

Chapitre II : Soutien financier automatique.

Jeûne et Pratiques alimentaires extrêmes

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

Date	11/02/2015
Juridiction / Nature	DECRET
NOR / Numéro	MCKK9800773D
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000006117844

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] Toutefois, à titre exceptionnel et sur demande motivée de l'entreprise de production, le délai précité peut être prolongé d'une durée, qui ne peut excéder deux ans, par décision du directeur général du [...]

[...] Toutefois, à titre exceptionnel et sur demande motivée de l'entreprise de production, le délai précité peut être prolongé d'une durée, qui ne peut excéder deux ans, par décision du directeur général du [...]

[...] Toutefois, à titre exceptionnel et sur demande motivée de l'entreprise de production, le délai précité peut, par décision du directeur général du Centre national de la cinématographie, être prolongé d'une [...]

RÉFÉRENCE

DECRET MCKK9800773D du 11 février 2015, « Chapitre II : Soutien financier automatique. ».
Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000006117844>
(consulté le 31 août 2026).